

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
28/07/89

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :
DGR n° 2385/89

Plan de classement :

20	24				
----	----	--	--	--	--

Objet :

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR DE CERTAINS ETABLISSEMENTS DE SOINS
NON VISES A L'ARTICLE 11 DU DECRET N° 67-1232 DU 22 DECEMBRE 1967.

30ème mise à jour de la circulaire SDAM n° 17/70 du 29 avril 1970 (établissements de soins bénéficiant
du maintien de la subsistance).

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Com.circ	SDAM	17/70
----------	------	-------

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL/ Mme ABOUDOU

Téléphone :

42.79.35.76

@

**Direction
de la Gestion du Risque**

28/07/89

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine :
DGR N°2385/89

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Objet : Prise en charge des frais de séjour de certains établissements de soins non visés à l'article 11 du décret n° 67-1232 du 22 décembre 1967.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la 30ème mise à jour de la circulaire SDAM n° 17/70 relative aux établissements de soins non visés à l'article 11 du décret n°67-1232 du 22 décembre 1967, mais qui, en raison de séjours atteignant couramment 3 mois, peuvent bénéficier du maintien de la subsistance (prise en charge référence F 212).

N° de la CPAM	Ville	Etablissement
74 L	Annecy	Maison de convalescence "Le Mont Blanc" 74810 MONT BLANC ASSY